



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le seize novembre deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez (à l'exception de la délibération n° 2023-11-22/12), Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétre-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 09

M. Frédéric Hucheloup à Mme Michèle Ménez, Mme Johanne Ledanseur à M. Olivier Poneau, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Nathalie Normand à Mme Dominique Busigny, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétre-Racca, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool.

Absents non représentés : 02

Mme Michèle Ménez pour la délibération n° 2023-11-22/12, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de Séance : M. Damien Metzlé.

Délibération n° 2023-11-22/08

Objet : Chambre régionale des comptes Île-de-France – Rapport présentant les actions entreprises à la suite des recommandations de la Chambre.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Juridictions Financières, et notamment son article L243-9,

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Île-de-France sur les exercices 2016 et suivants de la commune de Vélizy-Villacoublay, contenant la réponse de la Commune, notifié le 25 octobre 2022 à cette dernière,

VU sa délibération n° 2022-11-23/02 en date du 23 novembre 2022 relative à la Chambre régionale des comptes Île-de-France – Communication du rapport d'observations définitives concernant les exercices 2016 et suivants,

CONSIDÉRANT que le 25 octobre 2022, la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Île-de-France a notifié à la commune de Vélizy-Villacoublay un rapport comportant les observations définitives sur la gestion de la collectivité concernant les exercices 2016 et suivants,

CONSIDÉRANT que par sa délibération n° 2022-11-23/02, du 23 novembre 2022, le Conseil municipal a pris acte du rapport intégral de la CRC et des 3 recommandations de régularité ainsi que de la recommandation de performance formulées dans ledit rapport,

CONSIDÉRANT que l'article L243-9 du Code des Juridictions Financières prévoit que *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la Collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes »*,

CONSIDÉRANT que la première recommandation concerne l'établissement d'un inventaire physique et comptable concordant avec l'état de l'actif et que le planning prévisionnel d'intervention évoqué dans les réponses apportées à la Chambre en novembre 2022 sera prolongé de quelques mois,

CONSIDÉRANT que la Commune a débuté l'inventaire physique et comptable pour quelques opérations et que cet inventaire va se poursuivre sur la fin d'année 2023 et l'année 2024 avec le passage à la M57 et qu'il est d'ailleurs envisagé d'apurer le compte « frais d'études » avec une délibération du Conseil municipal du mois de décembre 2023,

CONSIDÉRANT que la deuxième recommandation concerne le transfert des immobilisations achevées inscrites au compte 23 « Immobilisations en cours » au compte 21 « Immobilisations corporelles »,

CONSIDÉRANT que le travail d'analyse et de recensement au sein de la collectivité est achevé et qu'il doit maintenant être approuvé par les services de gestion comptable de Versailles. Le transfert des immobilisations sera finalisé en décembre 2023,

CONSIDÉRANT que la troisième recommandation concerne la constitution de provisions par délibération en application des articles L2321-2 et R.2321-2 du CGCT et que la commune de Vélizy-Villacoublay a mis en place une procédure analysant les litiges et contentieux. Tous les ans, la Commune budgétait le risque en dotant le compte 6712 « amendes fiscales et pénales ». L'absence de constitution de provisions n'a donc eu aucun impact sur les masses budgétaires. Cela étant, conformément à la préconisation de la Chambre, la Commune a constitué ces provisions dès le budget 2023, d'un montant de 10 000 € sur le compte 61815 (dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant) et de 5 000 € sur le compte 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants),

CONSIDÉRANT que la quatrième recommandation de performance est la présentation à l'approbation du Conseil municipal d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) avec des bilans annuels de suivi de son exécution, et que la Commune a pris en compte cette recommandation en présentant, de manière plus précise et plus complète dans les documents d'orientations budgétaires, les données relatives aux investissements prévus et réalisés,

CONSIDÉRANT que les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 13 novembre 2023, ont pris acte des actions entreprises par la Commune à la suite des observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

PREND ACTE du présent rapport présentant les actions entreprises par la Commune à la suite des trois recommandations de régularités et à la recommandation de performance formulées par la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France dans son rapport d'observations définitives sur les exercices 2016 et suivants.

Fait et délibéré en séance le 22 novembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.